

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Quinze le 1^{er} Octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, D. Guillerme, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, P. Cormier, F. Hervé, A. Buzaré, L. Monnerie, JJ. Marteil, G. Thiery, D. Renouf, D. Capart, L. Médica, Z. Dano, MC Couf, MF Guillemot, MM. Prévost, C. Pecchia, P. Le Dro, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Anne-Maud Goujon qui a donné procuration à Françoise Ballester
Patrick Guilbaudau « « à François Aubertin
Cécile Jourdain « « à Marylise Foidart
Anne-Marie Garangé « « à Arlette Buzaré
Sonia Caroff « « à Pascal Cormier
Virginie Robin Cornaud « à Dominique Capart
Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 24 Septembre 2015
Date de l'affichage : 24 Septembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

2015 - 95 : Nouvelle répartition des indemnités de fonctions allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Rapporteur : F. Aubertin

Par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux :

Le Maire	52,62 % de l'indice brut 1015
Les adjoints	20,39 % de l'indice brut 1015
2 Conseillers adjoints délégués	17,757 % de l'indice brut 1015
5 Conseillers délégués	8,155 % de l'indice brut 1015

Il est proposé d'intégrer Dominique CAPART dans le bureau au titre de conseiller délégué et de lui allouer une indemnité identique à celle des autres conseillers délégués sans modifier l'enveloppe indemnitaire globale grâce à une redistribution par prélèvement d'une fraction des indemnités d'une adjointe désormais conseillère départementale.

A cette fin, une nouvelle répartition des indemnités s'impose. Le nouveau tableau de répartition applicable à compter du 1^{er} novembre 2015 est le suivant (conformément aux articles L2123-20 et s. du CGCT) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 14 Septembre 2015

FIXE la nouvelle répartition des indemnités comme indiquée dans le tableau ci-joint.

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (R. HENault, M. LE TEUFF, M. DAVID, L. DETREZ, PY LE GROGNEC)

 POUR EXTRAIT CONFORME,
 GUIDEL, le 05 Octobre 2015
 Le Maire,
 François AUBERTIN



MAIRE		ADJOINTS			CONSEILLERS Délégués		
Indemnité maximale possible : 65 % de l'indice brut 1015	Indemnité versée = 52,62 % de l'indice brut 1015	Indemnité maximale possible : 27,5 % de l'indice brut 1015	Indemnité versée = 20,39 % de l'indice brut 1015	Indemnité versée = 12,25 % de l'indice brut 1015	Indemnité possible = Dans la limite du montant total maximum susceptible d'être versé au Maire et aux adjoints	Indemnité versée = 17,757 % de l'indice brut 1015	Indemnité versée = 8,155 % de l'indice brut 1015
	François AUBERTIN		Jo DANIEL, Pascal CORMIER, Marylise FOIDART, Daniel GUILLERME, Françoise TEROUTE, François HERVÉ, Anne-Maud GOUJON, Jacques GRÉVES	Françoise BALLESTER		Jean-Jacques MARTEIL, Arlette BUZARÉ	Lucien MONNERIE, Louis MEDICA, Dominique RENOUF, Patrick GUILBAUDEAU Georges THIERY Dominique CAPART